

Charte du Parc naturel régional du Marais poitevin

PLAN DU PARC 2014 / 2026

Plan des unités écologiques et paysagères

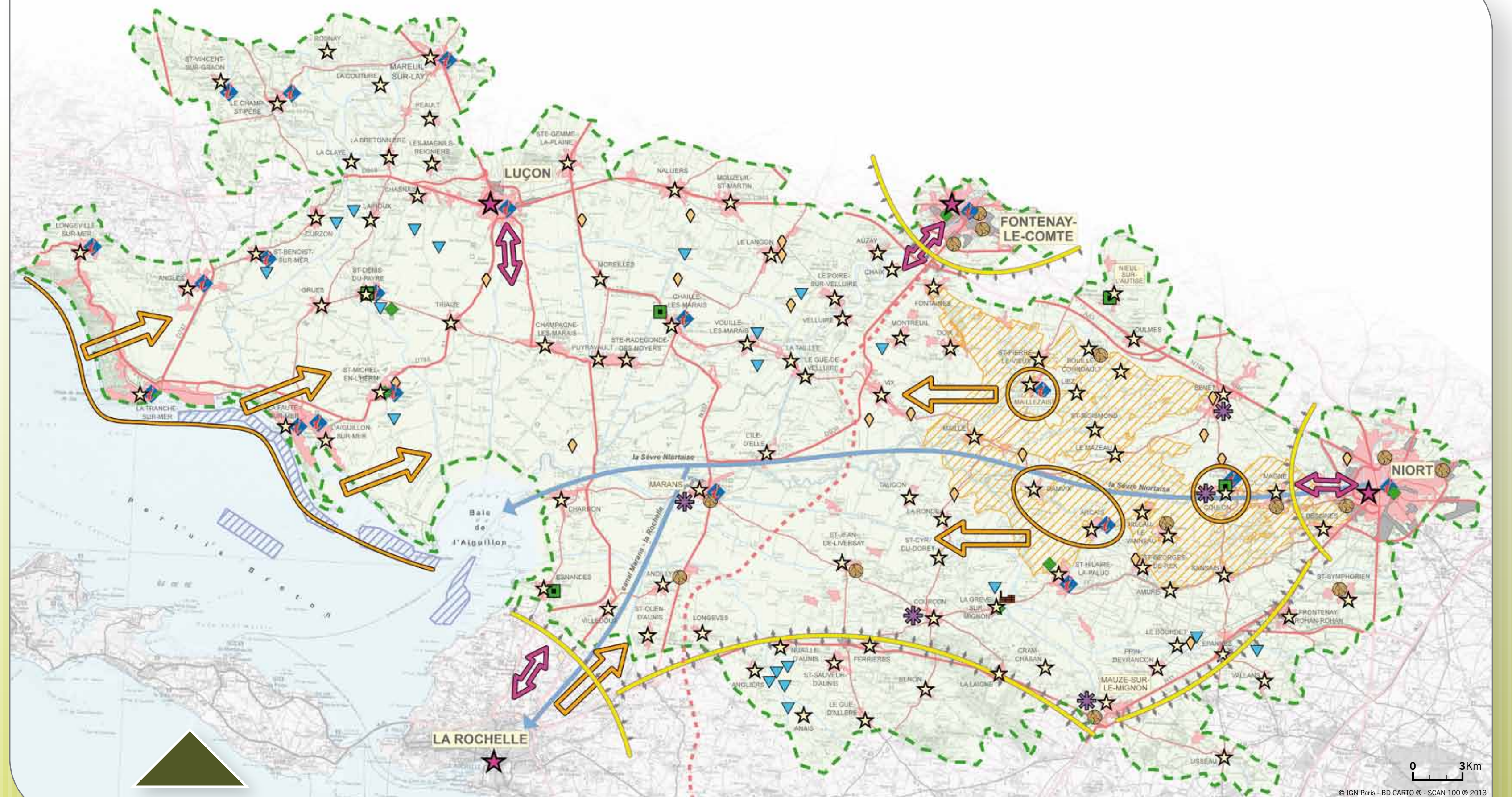


Complexe des unités écologiques et paysagères*		Vocation des milieux	
axe hydraulique principal, pour la fonctionnalité de la zone humide	Zone d'intérêt biologique majeur, cœur de biodiversité de l'éco-complexe : espace protégé dont il convient d'annuler les dispositifs de protection pour mettre en synergie la conservation des habitats et leurs modalités de mise en valeur, dans la perspective de soutenir la multifonctionnalité de la zone humide (mesures 1, 2, 12)	milieux littoraux (unités 1, 2, 3)	Continuité écologique, à préserver et valoriser (mesures 1, 2, 12, 13)
estrans vaseux (unités 4, 5)	Zone d'intérêt biologique pour le fonctionnement global de l'éco-complexe : espace dominé par les cultures, présentant un intérêt à valoriser pour la multifonctionnalité de la zone humide (mesures 1, 2, 13)	Zone humide du Marais poitevin :	
marais bocagers des systèmes doux et vallées humides (unités 6, 8)	marais ouverts des systèmes saumâtres (unités 9, culture dominante)	Zones d'échange entre la zone humide, la plaine et les îles : espace de ressources biologiques et hydrologiques pour la zone humide, à gérer pour garantir sa multifonctionnalité (orientation stratégique 4)	
marais ouverts des systèmes saumâtres (unités 9, culture dominante)	zones bordières et îlots calcaires (unités 10, 11, 12)	Zone d'intérêt majeur pour le fonctionnement hydraulique de la zone humide, à valoriser	
zones bordières et îlots calcaires (unités 10, 11, 12)	zones habitées (unité 13)	marais mouillés et fond de vallée humide	
zones habitées (unité 13)	marais mouillés et fond de vallée humide		

Sous-ensemble stratégique pour la biodiversité : secteur dominé par un même enjeu fort et cohérent de fonctionnement écologique, son échelle, le relatif bon état de conservation de ses habitats, l'intérêt pour le fonctionnement hydraulique de la zone humide des marais mouillés qu'il recouvre, ses interconnexions avec l'ensemble de l'éco-complexe, lui confèrent un caractère stratégique pour la préservation du grand ensemble fonctionnel que constitue la zone humide, et par voie de conséquence, pour sa biodiversité. Ses caractéristiques, l'équilibre dynamique de ses fonctions et ses connexions avec les autres sous-ensembles (continuité écologique) sont à valoriser (mesures 1, 2, 12, 13)

* Les unités écologiques et paysagères sont décrites dans l'orientation stratégique 5 (page 51 du rapport)

Plan d'aménagement et de développement territorial



Orientation stratégique 1 > Soutenir une agriculture durable

- espace d'activité agricole et sylvicole dominante
 - marais communal
 - élevage de vache maraîchine
- Maintenir et développer les systèmes d'élevage valorisant les prairies naturelles humides
Accroître la prise en compte environnementale des systèmes d'exploitation de grandes cultures
Accompagner la restauration, la conservation et la valorisation des pratiques agricoles traditionnelles et des espèces, des races, des populations et des variétés locales menacées

Orientation stratégique 2 > Développer un tourisme durable, rayonnant dans l'espace et dans le temps

- Grand Site
 - pôle touristique
 - axe de développement du tourisme fluvial et des liaisons douces
 - maison du Parc
 - office de tourisme
 - site de visite
- Faire rayonner le Grand Site sur l'ensemble du Marais
Améliorer, diversifier, valoriser la qualité de l'offre touristique globale
Structurer et concerter l'accueil, l'information et la promotion touristique

Orientation stratégique 3 > Favoriser l'émergence, le développement d'activités économiques fondées sur la valorisation du patrimoine et des ressources naturelles

- zone de production mytilicole
 - entreprise du travail du bois (> 20 salariés)
 - briquetterie de la Grève sur Mignon
- Soutenir les activités existantes et identitaires
Faire du Marais poitevin un territoire exemplaire pour la maîtrise de l'énergie et l'utilisation d'énergies renouvelables

Orientation stratégique 6 > Préserver et mettre en valeur les paysages identitaires de la ruralité maraîchine

- foyer principal de développement urbain
 - espace urbain
 - zone d'activité industrielle, artisanale et commerciale
 - route structurante
 - route secondaire
 - projet autoroutier A831
 - centre bourg
 - centre social et culturel (siège)
 - ville porte
- Promouvoir un aménagement de territoire respectueux des paysages identitaires du marais
Sauvegarder l'architecture traditionnelle maraîchine et proposer des références pour un habitat « intégré » au Marais

Orientation stratégique 7 > Forger une culture du Marais poitevin engagée vers le développement durable

- pôle culturel
 - centre social et culturel (siège)
 - ville porte
- Informar, sensibiliser, éduquer, former aux enjeux du développement durable
Conservar, valoriser, partager les ressources identitaires du Marais en favorisant une dynamique territoriale créative
Renforcer les liens entre le Marais et les villes portes

Carte de synthèse

Enjeux de valorisation des espaces naturels

- Zone humide terrestre du Marais poitevin : enjeu majeur du P.N.R., sa vocation dominante d'agro-écosystème est servie par l'ensemble des orientations de la charte, dont l'objet transversal est de garantir la pérennité de sa multifonctionnalité
- Cœurs de biodiversité : à préserver au sein des sous-ensembles stratégiques pour la biodiversité (mesures 1, 2, 12, 13, 14)
- Axe hydrographique d'importance majeure pour la fonctionnalité hydraulique de la zone humide, à préserver et valoriser (orientation stratégique 4)
- Axe majeur pour les continuités écologiques, à préserver et valoriser (mesures 1, 2, 12, 13)

Enjeux d'aménagement et de développement du territoire

- diffuser le tourisme à partir des pôles touristiques vers le cœur du Marais (orientation stratégique 2)
 - maison du Parc : valoriser et mettre en réseau les équipements (orientations stratégiques 2 et 7)
 - centre bourg
 - foyer principal de développement urbain
- Promouvoir un aménagement du territoire respectueux des paysages identitaires du Marais, en veillant notamment à la compatibilité des stratégies spatiales avec les principes suivants :
- le respect de la zone humide et de sa vocation d'agro-écosystème,
 - le respect de la biodiversité,
 - le respect des paysages et de l'identité rurale et maraîchine,
 - le respect des équilibres entre les espaces bâtis, agricoles et naturels.
- mettre en œuvre les mesures pour une intégration optimale de l'A831 et accompagner les communes à leur demande pour la mise en œuvre de nouvelles stratégies de développement durable susceptibles de s'appuyer à leurs échelles, conséquemment à sa réalisation (mesure 4)
- renforcer les liens socioéconomiques entre les villes portes et le Marais (mesure 18)

Vocations territoriales et mesures prioritaires

- Littoral : vocation touristique, écologique et résidentielle (mesure 14)
 - développer les synergies littoral-zone humide
 - prendre en compte les risques d'inondation et de submersion marine dans les PAPI, PPRI et PPRL et les transcrire dans les documents d'urbanisme
 - préserver les habitats naturels patrimoniaux (cœurs de biodiversité)
- Secteurs périphériques de la zone humide : vocation agricole, pastorale et résidentielle (mesures 9, 10, 14)
 - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
 - maintenir les haies des maillages bocagers et favoriser les programmes de plantation
 - limiter l'urbanisation le long des voies et des lignes de crête
- Pôles urbains : vocation de villes-portes (mesures 14, 18)
 - valoriser les éléments patrimoniaux symboliques du lien ville-Marais
 - valoriser les synergies ville-Marais
 - favoriser le renouvellement urbain
 - limiter le grignotage du Marais et du foncier agricole
 - améliorer les entrées de Marais par la ville en encadrant la publicité et les pré-enseignes dans le cadre de règlements locaux
- Polders, marais desséchés à dominante de cultures : vocation agricole et résidentielle (mesures 2, 9, 10, 13, 14)
 - préserver la vocation d'agro-écosystèmes de la zone humide
 - raisonner le développement de l'urbanisation et maintenir des coupures vertes entre les ensembles bâtis
 - proportionner les extensions urbaines aux caractéristiques rurales des villages et à leur capacité d'accueil
 - favoriser le maintien des commerces dans les cœurs de bourgs
 - conservar les éléments du patrimoine bâti et paysager identitaires
 - améliorer les entrées de bourgs
 - mettre en œuvre des PPRL pour les communes du porteur de la baie
 - favoriser la prise en compte de l'environnement dans les systèmes d'exploitation des grandes cultures
 - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- Secteurs de la vallée de la Vendée, du nord des îles, de l'ouest du Lay et de la vallée du Curé : vocation pastorale, écologique et résidentielle (mesures 1, 2, 9, 10, 12, 14)
 - principes d'urbanisation et de développement identiques aux marais desséchés
 - favoriser le développement du tourisme de Nature
 - maintenir et développer les systèmes d'élevage
 - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- Marais mouillés de la Sèvre niortaise, des Autizes, de la Couraie et du Mignon : vocation agropastorale, écologique, touristique et résidentielle (mesures 1, 2, 9, 10, 12, 14)
 - gérer le Grand Site de France et à préserver les singularités paysagères
 - maintenir et développer les systèmes d'élevage, la sylviculture, et l'écotourisme
 - valoriser le patrimoine lié à l'eau
 - gérer les flux et l'accueil touristique
 - maintenir une architecture intégrée à l'esprit des lieux
 - entretenir les marais mouillés de la Sèvre et de ses affluents
 - valoriser la Sèvre en tant que corridor écologique
 - valoriser la Sèvre en tant qu'axe de navigation touristique jusqu'à la Rochelle via le canal de Marais
 - favoriser les déplacements doux au cœur du Grand Site et vers l'ensemble du Marais
 - gérer la ressource en eau pour garantir durablement la multifonctionnalité de la zone humide
- Baie de l'Aligouan et estuaire du Lay : vocation hydraulique, naturelle et conchylicole (mesures 9, 10, 12, 14)
 - s'assurer de la gestion de la RNV en lien avec la zone humide
 - soutenir la production conchylicole

